



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 mars 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**RÉAMÉNAGEMENT DES SURFACES INITIALEMENT DÉVOLUES AU JARDIN
D'ENFANTS « LES CASTAGNETTES » EN REZ-DE-CHAUSSÉE DE DEUX
IMMEUBLES EN CONSTRUCTION PAR LA CODHA DANS LE SECTEUR JEAN-
JACQUES RIGAUD EN UNE CRÈCHE D'UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL DE 37 OU 38
PLACES - VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 210'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Petite enfance et Jeunesse lors de sa séance du 3 février 2016,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 3 abstentions par la commission des Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 8 février 2016,

vu le préavis favorable par 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions par la commission des Finances lors de sa séance du 9 février 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **18 voix pour et 3 abstentions**,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 210'000.- TTC pour couvrir les travaux de réaménagement des surfaces initialement dévolues au jardin d'enfants « Les Castagnettes » en rez-de-chaussée de deux immeubles en construction par la Codha dans le secteur Jean-Jacques Rigaud en une crèche d'une capacité d'accueil de 37 ou 38 places ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 210'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 54.02.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » de 2017 à 2026.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2016.

Chêne-Bougeries, le 18 mars 2016

Jean LE GUERN
Président du Conseil municipal